

**ORDONNANCE NUMÉRO  
OCA19-(C-4.1)-022**

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, tel que modifié)

---

A la séance ordinaire du 5 février 2019, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

D'apporter les modifications suivantes à la réglementation de stationnement :

**Sur le côté ouest de la 24<sup>e</sup> Avenue, entre la rue St-Georges et Notre-Dame**

- D'enlever, la réglementation de stationnement interdit en tout temps de 9 h à 17 h les jeudis.
- D'installer, la réglementation de stationnement interdit en tout temps excepté de 9 h à 17 h les mardis du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre.

**Sur le côté est de la 24<sup>e</sup> Avenue, entre la rue St-Georges et Notre-Dame**

- D'enlever, la réglementation de stationnement interdit en tout temps excepté de 9 h à 17 h les jeudis.
- D'installer, la réglementation de stationnement interdit en tout temps de 9 h à 17 h les mardis du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre.

De conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

---